

Avignon, le 16 mars 2015

Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens - RH

Dossier suivi par  
Gabriel Duboc

Michelle JUILLARD  
Téléphone  
04 90 27 76 62  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
michelle.juillard  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale chargés d'une circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,  
avec SEGPA, classe relais et ULIS,

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements  
spécialisés,

Objet : Mutations des Instituteurs et Professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés pour la rentrée scolaire 2015.

Réf : note de service n° 2014-144 du 6-11-2014 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2015 (NOR : MENH1424492N)

Bulletin officiel n° 42 du 13 novembre 2014.

La présente circulaire précise les règles et critères en vue d'un changement de département dans le cadre du mouvement par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée 2015.

Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de VAUCLUSE. L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (Exemple : Achat immobilier, changement de domicile...).

Vous veillerez à respecter la date limite de dépôt, à savoir le **vendredi 17 avril 2015**, étant précisé que vous pouvez demander jusqu'à six départements au maximum, classés par ordre préférentiel. Toute demande intervenant au-delà de cette date sera rejetée.

#### **I - Conditions de demandes d'exeat :**

Seuls sont autorisés à solliciter un exeat :

Les personnels enseignants, titularisés au plus tard à la rentrée 2014 (01-09-2014) et n'ayant pas obtenu satisfaction à l'occasion des opérations du mouvement national 2015 au titre du rapprochement de conjoints ou ayant appris la mutation du conjoint après le 2 février 2015

## **II - Priorités et critères d'examen pour l'octroi d'un exeat :**

- 1) Les situations concernant les personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé.
- 2) Demande de rapprochement de conjoint pour les enseignants ayant préalablement participé au mouvement informatisé 2015 ou dont la mutation de leur conjoint a été connue après le 2 février 2015, dans le respect des orientations nationales ministérielles et du barème indicatif national fixé par la note de service n° 2013-167 du 28-10-2013 ;
- 3) Demande formulée au titre de la résidence de l'enfant.  
Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :
  - \* L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents.
  - \* L'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent au domicile duquel la résidence de l'enfant n'est pas fixée.Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les demandes motivées par une situation autre que celles répertoriées ci-dessus ne seront pas instruites et ce conformément à la note de service n° 2014-144 du 6-11-2014.

## **III – Pièces à produire pour la constitution d'un dossier d'exeat :**

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Une demande manuscrite d'exeat adressée à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.
- ▶ Une demande manuscrite d'ineat, portant l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mèl de l'intéressé(e), adressée à l'inspecteur(trice) académique, directeur(trice) des services de l'Éducation nationale du département sollicité.
- ▶ Une enveloppe pour chaque département sollicité libellée à l'adresse de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints devront également comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Pour tout candidat sollicitant une permutation au titre de la résidence de l'enfant :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Justificatif de domicile des deux parents.

Afin de compléter les dossiers d'ineat auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicitées, il conviendrait de vous rapprocher auprès de leurs services ou de consulter leur site internet afin de vérifier les demandes de pièces complémentaires exigées de leur part.

### **ATTENTION :**

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés.

Procédure particulière au titre d'une situation exceptionnelle :

Pour toute demande formulée au titre d'une situation exceptionnelle sur le plan médical, les intéressés devront impérativement prendre contact dès parution de la circulaire et avant le **17 avril 2015** :



- avec le médecin de prévention des personnels  
Madame le Docteur ARNAL (tél.: 04.42.95.29.42 ou [ce.sante@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sante@ac-aix-marseille.fr))

#### **IV - Remarques importantes :**

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandée. Il appartient à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de VAUCLUSE de transmettre les dossiers des intéressés aux départements sollicités et ce, après qu'une promesse d'exeat ait été prononcée.

Dominique BECK  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Vaucluse